

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 juin 2022

**N° CP-2022-6-8-4**

**N° applicatif 3919**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Service instructeur**

Service budget et dette

### **Service consulté**

## **GARANTIE D'EMPRUNT SEM FOYER DE LA BASSE BRUCHE REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Résumé : Il vous est proposé de réitérer les garanties d'emprunt suite au réaménagement de cinq Lignes du Prêt mené par la SEM FOYER DE LA BASSE BRUCHE et souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de réitération des garanties d'emprunt suite au réaménagement de cinq Lignes du Prêt mené par la SEM FOYER DE LA BASSE BRUCHE et souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> juin 2022 de 1 208 846,35 €.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de réitérer les garanties d'emprunt de la Collectivité pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée initialement contractée par la SEM FOYER DE LA BASSE BRUCHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » suite au réaménagement de cinq Lignes du Prêt mené par la SEM FOYER DE LA BASSE BRUCHE et souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> juin 2022 de 1 208 846,35 €.

Ladite annexe est jointe et fait partie intégrante du présent rapport.

La garantie de la Collectivité est accordée pour les Lignes du Prêt Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante du présent rapport.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 11/04/2022 est de 1,00 %.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque Ligne du Prêt.

- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY